

Au titre de l'Union nationale des syndicats CGT des CROUS (UN-CGT)

Représentants titulaires	M. Philippe COSENTINO Crous de Lyon
	Mme Isabel SIMOES Crous de Grenoble Alpes
	M. Khaled LAOUAR Crous de Créteil
Représentants suppléants	Mme Céline HATRON Crous d'Amiens Picardie
	M. Christophe PIRON Crous de Nantes Pays de Loire
	Mme Virginie RIVIERE Crous de Strasbourg

Au titre de la Fédération des Syndicats généraux de l'éducation nationale et de la recherche publique (Sgen-CFDT)

Représentante titulaire	Madame Marie-Pierre ABAD Crous de Grenoble Alpes
Représentante suppléante	Mme Delphine EBENY-DOUME Crous de Créteil

Au titre de Force Ouvrière, Syndicat national des personnels de la recherche et des établissements d'enseignement supérieur (SNPREES-FO)

Représentant titulaire	M. Cédric BARDON Crous de Bordeaux Aquitaine
Représentant suppléant	M. François TORRENT Crous de Nice-Toulon

Au titre de l'UNSA Education

Représentante titulaire	Mme Zohra BELMAHI Crous de Clermont Auvergne
Représentante suppléante	Mme Hélène ARCAMBAL Crous de Créteil

Art. 3. – La décision n°2018-61 du 25 juin 2018 est abrogée.

Art. 4. – La présente décision prend effet le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Vanves, le 1^{er} février 2019.


Dominique MARCHAND